Attention !

Si vous percevez des aides à tort, sur les mois d'absence, vous devrez les rembourser. Pour éviter cela, **signalez rapidement à l'organisme qui vous verse des aides toute absence durable du territoire français et tout changement de votre situation.**

Les organismes versant des prestations sociales contrôlent régulièrement les informations qui leur sont déclarées : sur documents, par convocation, à votre domicile ou par échanges d'informations entre partenaires (Caf, Impôts, Pôle Emploi, Cpam, Msa, Carsat, Urssaf, bailleurs de logement, etc) notamment dans le cadre du Comité opérationnel départemental anti-fraude (Codaf).

En cas d'omissions délibérées, fausses déclarations, faux et usages de faux pour percevoir des aides à tort, des sanctions seront appliquées (pénalités financières voire peine d'emprisonnement).

Contacts

Caf de la Haute-Savoie
2 rue Emile Romanet - 74987 Annecy cedex 9
Tél. : 3230 service gratuit + prix appel
www.caf.fr

Carsat Rhône-Alpes
69436 Lyon cedex 03
Tél. : 39 60 prix d'un appel local depuis un poste fixe
Depuis l'étranger, une box ou un mobile
composez le 09 71 10 39 60
www.carsat-ra.fr

Cpam de la Haute-Savoie
2 Rue Robert Schuman- 74984 Annecy cedex 9
Tél. : 3646 service 0,06€/min + prix de l'appel – Depuis l'étranger, composez le (+33) 0811 70 3646
www.ameli.fr

Msa Alpes du nord
Nous rencontrer à Annecy : 2 boulevard du Fier
Nous écrire : Msa Alpes du Nord - 73016 Chambéry cedex
Tél. : 09 69 36 87 00 prix d'un appel local depuis un poste fixe
alpesdunord.msa.fr

Pôle Emploi
Tél. : 3949 service gratuit + prix appel
www.pole-emploi.fr

Caf74 - 09/2019

Vous séjournez à l'étranger ?

Vos droits sont impactés…

Allocations Familiales Caf de la Haute-Savoie
Carsat Retraite & Santé au travail Rhône-Alpes
L'Assurance Maladie Haute-Savoie
msa santé famille retraite services L'essentiel & plus encore
pôle emploi

Caisse d'Allocations familiales (Caf)

Vous recevez une ou plusieurs aides versées par la Caf. Vous devez donc résider en France de manière effective et permanente. Si vous séjournez hors de France, vos droits peuvent changer :

- **Prestations familiales** (allocations familiales, complément familial, etc.) : si vous, votre conjoint(e) et/ou votre(vos) enfant(s) vous absentez : veuillez informer votre Caf ;
- **Revenu de solidarité active (Rsa), prime d'activité, Aide aux adultes handicapés (Aah) :** si vous vous absentez plus de 92 jours, consécutifs ou non, par année civile ou de date à date : veuillez informer votre Caf ;
- **Aides au logement :** si vous n'occupez pas votre logement au moins 243 jours, consécutifs ou non, par année civile : veuillez informer votre Caf.

Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat)

Vous recevez une ou plusieurs prestations versées par la Carsat. Certaines d'entre elles sont soumises à une condition de résidence principale en France.

Si vous séjournez hors de France plus de 180 jours, consécutifs ou non, par année civile, votre droit à l'**Allocation de solidarité aux personnes âgée**s (Aspa), l'**Allocation supplémentaire d'invalidité** (Asi) ou au **Fonds national de solidarité** (Fns) peut changer.

La retraite personnelle ou de réversion est exportable, vous pouvez la percevoir en vivant à l'étranger. Vous devez communiquer et justifier sous 3 mois à la Carsat votre adresse de résidence effective.

Caisse primaire d'Assurance maladie (Cpam)

Vous recevez une ou plusieurs prestations versées par la Cpam. Certaines d'entre elles sont soumises à une condition de résidence principale en France, effective et permanente : **Complémentaire santé solidaire (C2S), Allocation supplémentaire invalidité (ASI),** etc.

Les assurés en arrêt de travail peuvent poursuivre leur convalescence hors de leur état de résidence, après avoir sollicité au préalable une autorisation auprès de la Cpam qui vérifiera selon le pays de destination le droit aux indemnités journalières.

Mutualité sociale agricole (Msa)

Vous recevez une ou plusieurs prestations versées par la Msa. Certaines d'entre elles sont soumises à une condition de résidence principale en France. Si vous séjournez hors de France, vos droits aux aides suivantes peuvent changer :

- **Allocation de solidarité aux personnes âgées** (Aspa), **Allocation supplémentaire d'invalidité** (Asi) ou **Fonds national de solidarité** (Fns) : si vous vous absentez plus de 180 jours dans l'année.

Pour les autres prestations, les conditions de présence sont identiques à celles du régime général (Caf et Cpam) :

- **Prestations familiales** (allocations familiales, complément familial, etc.), **revenu de solidarité active, prime d'activité, aide aux adultes handicapés, aides au logement ;**
- **Couverture maladie universelle complémentaire** (Cmu-c), **aide complémentaire santé, allocation supplémentaire invalidité** ou **maintien des droits**.

La retraite personnelle ou de réversion est exportable, vous pouvez la percevoir en vivant à l'étranger. Vous devez communiquer et justifier sous 3 mois à la Msa votre adresse de résidence effective.

Pôle Emploi

Vous recevez une allocation chômage versée par Pôle emploi. Vous devez donc résider en France de manière effective.

Si vous vous absentez du territoire, dans la limite de 35 jours par année civile, vous conservez l'**inscription à Pôle emploi** et l'**indemnisation** à condition d'avoir préalablement informé l'organisme.

Si vous séjournez dans un état membre de l'Union européenne ou en Suisse, vous pouvez exporter vos droits aux allocations chômage pendant 3 mois maximum (dans la limite des droits restants et sous certaines conditions).